

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-133/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, primaire, moyen et secondaire « ECOLE PRIVEE LES ELITES ».

n° 2025-133/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
22 décembre 2025

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2025

Date du numéro
30 septembre 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENTVU La constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10/07/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VULa Loi n°113/AN/24/9ème L portant réorganisations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VUle décret n°2005-0083/PR/MENFOP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement fondamentales secondaire ou supérieur

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue française définie dans les articles suivants est accordée à la Société I.A.D (Institut Africain de Développement).

Article 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée « ECOLE PRIVEE LES ELITES ». Elle appartient à la Société I.A.D (Institut Africain de Développement). Elle est dirigée par monsieur AHMED MOHAMED MOUSSA de nationalité Djiboutienne et titulaire d'un Master » SAFIR » spécialité à l'ingénierie de formation. Elle a son siège à GABODE 4.

Article 3

L'ECOLE PRIVEE LES ELITES est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire, primaire, moyen et secondaire en langue française.

Article 4

Le directeur et le personnel de l'école privée « LES ELITES » devront se conformer aux dispositions réglementaires du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de ladite école auprès de la Direction des Etablissements Privés et de l'Education non Formelle.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Djibouti, le 22 septembre 2025 ,

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH